

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 26 juin 2018
À 17h00

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de présents : 13, pouvoirs : 2, nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le 26 Juin 2018 à 17h00 au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, suite à la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le 20 Juin 2018.

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE :

Sont présents :

Monsieur	Jean-Luc LECLERCQ	Président
Madame	Christine BOURCET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT	Vice-Président
Madame	Sybille D'ALIGNY	Déléguée Suppléante
Monsieur	Yves PERREE	Délégué Titulaire
Madame	Monique RAIMBAULT	Déléguée Suppléante
Monsieur	Jean-Pierre DIDRIT	Délégué Titulaire

Absents excusés :

Madame	Marion JACOB CHAILLET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe JUVIN	Vice-Président représenté par Madame RAIMBAULT
Monsieur	Serge DESEMAISON	Délégué Titulaire représenté par Madame D'ALIGNY
Madame	Dominique DEBRAS	Déléguée Titulaire pouvoir à Madame BOURCET
Monsieur	Bruno CHANUT	Délégué Titulaire
Monsieur	Patrick OLLIER	Délégué Titulaire pouvoir à Monsieur D'ESTAINTOT
Monsieur	Patrice COSSON	Délégué Suppléant
Monsieur	Denis GABRIEL	Délégué Suppléant
Monsieur	Amirouche LAIDI	Délégué Suppléant

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents :

Madame	Josiane FISCHER	Vice-Présidente
Madame	Isabelle MASSARD	Vice-Présidente
Monsieur	Pierre JACOB	Vice-Président
Monsieur	Thierry Michel ISOARD	Délégué Titulaire
Madame	Caroline MOLIN-BERTIN	Déléguée Suppléante
Monsieur	Jacques BRIFFAULT	Délégué Titulaire

Absents excusés :

Monsieur	Rachid CHAKER	Délégué Titulaire
Monsieur	Hervé HEMONET	Délégué Titulaire
Monsieur	Yves PIQUE	Délégué Titulaire

Le Quorum est atteint.

La séance est ouverte à 17h10

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président, rappelle l'ordre du jour :

1/ Adoption du Procès-verbal de la séance du 20/03/2018

2/ Délibérations :

- 2/1. Autorisation donnée au Président pour mener les négociations et la rédaction en vue de la rédaction d'un protocole transactionnel avec SUEZ
- 2/2. Autorisation d'ouvrir un compte de dépôt au trésor avec une carte bancaire pour la régie d'avance.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/03/2018

Aucune observation n'étant faite sur la rédaction du procès-verbal, celui-ci est soumis aux votes des délégués qui l'approuvent à l'unanimité

Point information

A/ - Présentation par Monsieur Jean-Louis TESTUD, du projet d'aide d'urgence en Haïti

M. TESTUD rappelle le contexte du projet d'aide. Il indique que les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement de la ville du Cap-Haïtien se faisant rares, qui exposent les populations à de nombreuses maladies. Cet accès à de l'eau traitée reste un enjeu vital pour la population.

Il précise que l'état actuel des puits et des systèmes d'irrigation de l'eau sont obsolètes. Une étude a été réalisée en 2003 par l'ONG Konbit Santé sur le système de traitement de l'eau en soulignant que ce dernier ne permet pas de couvrir les besoins quotidiens de l'hôpital. Malgré deux grands puits actuellement en service qui permettent d'approvisionner de l'eau pour les malades principalement pour les douches et les sanitaires, il n'y a pas de système d'eau potable. L'hôpital doit importer de l'eau quotidiennement pour faire face à tous ses besoins et ses patients doivent eux-mêmes acheter de l'eau à des marchands à l'extérieur de l'hôpital.

L'hôpital doit aussi faire face à de nombreuses difficultés. Il ne peut assurer des conditions sanitaires irréprochables dans ses blocs opératoires, pour diminuer le risque de contamination. Il souhaite également ouvrir un département dialyse pour ses patients. Le traitement de la dialyse impose d'avoir une eau traitée d'une qualité irréprochable pour réaliser les soins aux patients.

M. TESTUD identifie les trois acteurs du projet :

1/ - Mairie de Suresnes : Maître d'œuvre du projet

Depuis 20 ans, les villes de Suresnes et du Cap-Haïtien se sont engagées dans une coopération décentralisée. La dynamique des deux villes témoigne de la volonté de promouvoir une meilleure connaissance mutuelle entre les populations et de satisfaire à l'intérêt des deux communes.

2/ - Haitian Resource Development Foundation : Appui à la maîtrise d'ouvrage

L'organisation non-gouvernementale Haitian Resource Development Foundation (HRDF) s'engage à porter ce projet en Haïti. Cette ONG a été fondée en Louisiane en 1987 aux Etats-Unis. Ainsi, reconnue par le gouvernement américain, elle est également reconnue par le gouvernement haïtien.

L'objectif de cette organisation est d'initier et d'assister des projets et programmes de développement des ressources haïtiennes par des actions concrètes dans plusieurs domaines, tels que médical, social, culturel, éducationnel, scientifique et économique.

3/ - Aquaity : société de travaux

Aquaity est une entreprise haïtienne fondée il y a 20 ans par deux ingénieurs français. Elle est spécialisée en rénovation, fabrication et installation de système de production d'eau potable. Attachée à la gestion durable de la ressource, sa vocation est de produire une eau de première qualité à faible coût.

Aquaity s'engage donc à assurer l'amélioration du système d'eau de l'hôpital au travers de quatre objectifs distincts :

- Le système d'eau de l'hôpital est amélioré grâce à des travaux de rénovation et à la modification des deux puits, ainsi que les citernes. Ce qui permettra également aux malades et au personnel de l'hôpital un accès à de l'eau potable.
- Le bloc opératoire est approvisionné en eau traitée pour garantir l'absence de risque de contamination.
- Le centre de dialyse dispose d'une eau traitée pour garantir la qualité des soins.
- Afin d'assurer la durabilité du projet, Aquaity s'engage à former trois techniciens de l'hôpital pendant les travaux d'installation pour les sensibiliser sur le matériel mis en place, et après les travaux.

M. Jean-Louis Testud présente les caractéristiques du projet comme suit :

Début du projet : Juin 2018

Fin du projet : Juillet 2018

Nombre de bénéficiaires : 400

Les principales activités sont :

- Amélioration du système d'approvisionnement en eau de l'hôpital
- Alimentation en eau traitée du bloc opératoire
- Installation d'un traitement de l'eau pour le centre de dialyse
- Formation du personnel de l'hôpital pour la maintenance

Budget total : 128 427,80 €

M. TESTUD invite le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers d'asseoir son partenariat sur ce projet et reste sensible à l'engagement du SEPG dans sa politique d'aide décentralisée et internationale.

M. le Président rappelle son fort attachement au développement des politiques publiques en matière d'eau et met en exergue la politique menée, jusque-là, par le Syndicat dans son initiative d'aide, aux fins de la préservation de la ressource, de sa qualité et de sa pérennité. Il précise que le Syndicat a su tisser sa coopération dans des projets similaires qui ont pu apporter des avancées encourageantes. Il affirme la volonté du Syndicat, par le biais de son comité, à entamer une réflexion allant dans le bon sens d'un partenariat annoncé.

Le Comité prend acte de l'opportunité du projet, dans l'attente de la constitution du projet de convention et de la construction du plan global de financement. À l'obtention de ces éléments rédigés, le Comité se prononcera sur l'attribution d'un financement, imaginé en deux temps, 25 k€ en 2018 et 25k€ en 2019.

B/ - Présentation par Madame Josiane FISCHER de la tenue du premier Comité de Pilotage du groupement de commande des 4 Autorités Organisatrices de l'eau francilienne.

Madame FISCHER a représenté le Président lors du 1er Copil du groupement de commande (SEPG, SMGSEVESC, SEDIF, Ville de Paris). A l'issue de celui-ci Madame FISCHER a procédé à la signature de la convention.

Parole est donnée : Josiane FISCHER, Vice-présidente en charge des enjeux métropolitains

Mme FISCHER : rappelle que le comité s'est tenu le 24 MAI entre les 4 autorités dont le SMGSEVESC pilote du projet. Elle met en avant les principes d'accord :

Alimentation en eau potable et sa sécurisation

Travailler en commun pour faire face à certaines préconisations de métropolisation : les systèmes sont différents et veulent travailler ensemble pour sécuriser en eau potable

Préserver les ressources

Travailler entre autorités organisatrices ce qui ne préjuge pas l'ouverture et l'élargir à d'autres autorités

M. SANTINI et M. Marseille ont marqué leur présence, l'ambiance était chaleureuse et aucune réticence.

Nous avons travaillé sur les différentes candidatures en réponse à cet appel à candidature.

4 candidats dont les propositions ont été analysées : PROLOG a été confirmé et attributaire par la CAO.

Une prochaine réunion de lancement aura lieu – JUILLET

Cette étude sera effectuée sur 3 fois 3 mois

Il n'y a pas de question particulière.

Monsieur le Président indique : « c'est une belle victoire et une belle avancée. Si on remonte dans l'histoire, le SEDIF avait une autre vision. LE SEDIF avait un problème de surproduction car ils ont investi sur les installations. Le SEPG n'avait pas la même logique. Ce sujet est revenu sur la table à l'occasion de la conférence sur l'eau.

Le problème est sur la sécurisation et la préservation de la ressource. Je suis heureux que la démarche soit commune entre les différents acteurs ».

P.L. D'Estaintot affirme : « Cette collaboration permettra de se positionner demain dans un partenariat et ouvrir l'opportunité d'acheter l'eau de différentes façons. Cette initiative est innovante et offre une souplesse au niveau de l'achat. Cette stratégie depuis 10 ans, nous positionne comme des acteurs intelligents et crédibles et cela vous reviens pleinement Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT

C / Point sur l'organisation de la matinée du 27 juin 2018 (inauguration de l'unité d'adoucissement, anniversaire des 85 ans). Monsieur ATTARD décline l'organisation de la journée d'inauguration de l'unité d'adoucissement, et des 85 ans du Syndicat. Il rappelle l'importance de cette journée et notamment de l'évènement permettant de faire rentrer le syndicat dans une nouvelle ère de la qualité de la ressource et salue, par la même occasion, la performance technologique du traitement de l'eau ainsi adoucie.

M. ATTARD, annonce-le déroulé de la journée anniversaire comme suit :

9h30 : accueil des invités élus, partenaires et presse

10h00 : Introduction de la matinée

10h10 : Diffusion du micro-trottoir

10h15 : Appel à la tribune des intervenants pour les discours - Florent CASY

- 10h15 : Intervention de Jean-Luc LECLERCQ, Président du SEPG
- 10h25 : Intervention Jean-Louis CHAUSSADE, Directeur Général de SUEZ
- 10h35 : Intervention Vincent BERTON, Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine

10h15-10h45 : Prises de parole à la tribune

10h45 : Événement inaugural

11h00 : Lancement des visites et ouverture des stands d'animation

11h45-12h00 : Point presse

12h15 : Photo les 85 ans du SEPG

12h00-14h : Cocktail-déjeuner

Monsieur le président indique que certains collègues souhaitent partir plutôt pour rejoindre leurs conseils municipaux respectifs. Il précise les deux points, à l'ordre du jour, restants faisant l'objet de délibérations.

2/ DELIBERATIONS

2/1. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR MENER LES NEGOCIATIONS ET LA REDACTION EN VUE DE LA REDACTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SUEZ

Le Président rappelle que depuis la clôture de l'ancien contrat de délégation de service public (1991-2015), le Syndicat est confronté au problème de mise en œuvre de l'avenant 10. En effet, une des clauses de cet avenant 10 faisant référence aux retraites dites de la CEB groupe A est inapplicable en l'état. C'est dans ce sens que le Comité syndical en date du 30 juin 2016 a délibéré pour acter de son incapacité juridique à procéder, notamment, à la substitution du SEPG à Eau et Force dans la gestion de ces retraités.

Depuis juin 2015, les services du Syndicat, ainsi que les équipes de SUEZ ont réalisé un travail conséquent de détermination du nombre exact de retraités et d'ayant-droit concernés et d'évaluation à la fois des 3 paramètres composants le sujet retraites (mutuelle complémentaire, primes Eau, rentes) et des montants en cause. Ce travail a nécessité de longues recherches dans les archives de Suez et dans les dossiers détenus par son gestionnaire de retraites. Il a aussi engendré des calculs et des analyses contradictoires de nos actuaires respectifs. Après deux ans de travaux, et après la transmission au SEPG des justificatifs nécessaires par Suez, le Syndicat a enfin pu s'atteler, à la rentrée 2017, à mener des négociations serrées avec son délégataire pour déterminer une somme cible correspondant à la réalité des éléments fournis, et un mode de paiement de la somme totale.

Ainsi, il sera demandé au Comité Syndical de donner maintenant pouvoir au Président pour rédiger le protocole transactionnel, seule forme juridique acceptable, sur les premières bases suivantes :

- La constatation d'un désaccord profond sur l'application de l'avenant 10, empêchant sa réalisation complète,
- La non-production par Suez des éléments chiffrés permettant d'établir un avenant 11 venant compléter cet avenant 10 et préciser l'engagement du SEPG.
- L'interrogation initiale du syndicat sur le fondement juridique de l'engagement pris en 1947.
- L'interrogation du syndicat sur le nombre de retraités et d'ayant-droits.
- L'exigence du syndicat d'obtenir tout justificatif ou document attestant de la prise en charge de ces retraités et ayant-droits dans ce régime fermé de retraite.
- La constatation d'un désaccord sur le périmètre d'application des « retraites » (exclusion de la prime Eau et de la mutuelle complémentaire, relevant tous deux des accords d'entreprise).
- La constatation d'un désaccord sur les montants initialement présentés par Suez sur la base des premiers calculs des actuaires (le montant total était de 17M, avec des frais bancaires supplémentaires de 1,4M, soit un total de 18,4M)
- L'accord final des parties sur un montant cohérent et justifié de 11M€.
- Le refus du SEPG de s'acquitter en une seule fois et sur un seul exercice de ce montant comme le réclamait SUEZ.

- L'acceptation par les deux parties d'un échelonnement en 3 paliers (7,5M/2,5M/1M), sur 3 années.

Le Président indique que ce protocole sera travaillé durant l'été et présenté ensuite en Comité syndical n°5, au mois de septembre, pour autoriser le Président à le signer et à le mettre en œuvre.

L'autorisation donnée au président pour mener les négociations et la rédaction d'un protocole transactionnel avec suez est votée à l'unanimité sur la base de la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N°180626-01 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR MENER ET FORMALISER LES NÉGOCIATIONS ET LA RÉDACTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SUEZ AU SUJET DES RETRAITES CEB

- Vu les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;
- Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
- Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail ;
- Vu le contrat de délégation de service public conclu le 22 avril 1991 entre le Syndicat et la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris (CEB), devenue Eau et Force, ainsi que son avenant n°10 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 30 juin 2016 refusant de faire droit à la demande de prise en charge des pensions et avantages des anciens personnels de la CEB ;
- Considérant le contrat de délégation de service public conclu le 22 avril 1991, passé avec la CEB, rachetée en 1993 par Eau et Force, ;
- Considérant l'incapacité juridique du Syndicat à se substituer à Eau et Force dans la gestion des retraités de la CEB dit du groupe A ;
- Considérant les 2 années de travail opérées pour déterminer le nombre avéré d'allocataires concernés et la portée des paramètres « Mutuelle complémentaire » et « prime Eau » ;
- Considérant le retour de l'enquête, réalisée sur demande du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers par le gestionnaire, permettant de fixer le nombre d'allocataires concernés à 168 retraités (168 retraités pour les pensions et la complémentaire mutuelle et 155 retraités pour la prime Eau) ;
- Considérant la constatation d'un désaccord réel et profond sur l'application de l'avenant 10 au contrat de délégation de service public susvisé ;
- Considérant le désaccord sur le montant total des provisions de pensions à verser portant l'estimation par SUEZ le montant total à 17,1 M€
- Considérant que les paramètres « Mutuelle complémentaire » et « prime Eau » ne peuvent relever que des engagements stricts et univoques de l'entreprise, désengageant le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Considérant le refus affirmé par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers au paiement en une seule fois à SUEZ du fonds de provision et du versement des frais bancaires de 1,4 M€,
- Considérant le plafonnement du montant total transactionnel à 11M€. ;
- Considérant que le projet de protocole transactionnel sera soumis à la décision de l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

Le COMITE SYNDICAL,

À la majorité par ...15.....voix « POUR »
 ...0.....voix « CONTRE »
 ...0.....Abstentions

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à négocier et à formaliser un protocole transactionnel de règlement du litige,

Article 2 : d'autoriser le Président à rédiger le projet de protocole transactionnel, qui sera soumis à l'assemblée délibérante du syndicat, dans les limites suivantes :

- Procéder au paiement de l'indemnité transactionnelle selon un échéancier établi sur 3 ans (2018-2019-2020),
- Refuser l'intégration, au titre de l'indemnité transactionnelle, des paramètres relevant des seuls engagements de l'entreprise (mutuelle complémentaire, prime Eau),
- Refuser l'ajout de frais bancaires connexes.

Jean Luc LECLERCQ
Président

2./2 - AUTORISATION D'OUVRIR UN COMPTE DE DEPOT AU TRESOR AVEC UNE CARTE BANCAIRE POUR LA REGIE D'AVANCE.

Le Président précise qu'afin d'améliorer la gestion des menus dépenses et dans le but de faciliter la gestion comptable de la régie, il est proposé de mettre en place un compte de dépôt avec carte bancaire.

De ce fait, il est demandé au comité Syndical de délibérer sur la mise en place d'une régie d'avances unique, limitativement énumérée, par carte bancaire, sur l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor au nom du régisseur et sur une demande de carte bleue avec signature d'un contrat porteur dédié.

L'autorisation d'ouvrir le compte de dépôt au trésor avec une carte bancaire a été entérinée à l'unanimité sur la base de la délibération suivante :

Délibération N° 180626_02 : AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCE

LE COMITE,

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération n° 20151012-09, adoptée à la majorité lors du comité syndical du 12 octobre 2015.
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fond afin de pouvoir régler les dépenses par carte bancaire afin de faciliter le fonctionnement de la gouvernance du Syndicat,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :15.....voix « POUR »

....0.....voix « CONTRE »

....0.....Abstentions

DÉCIDE

Article 1. : De demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP.

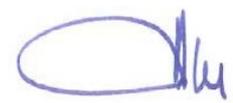
Article 2. : De modifier l'article 4 de la délibération n° 20151012-09 afin que les dépenses désignées soient payées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèces ;

2° : carte bancaire ;

Article 3. : Les autres articles de la délibération n° 20151012-09, restent inchangés.

Jean Luc LECLERCQ
Président



Aucune question n'étant soumise à débat, le Président déclare que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 18H30.